

# PARIS - PARIS - PARIS - PARIS -

## SOCIÉTÉS

### CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

30/08/2021

550161 - Actu-Juridique.fr

#### COMPAGNIE DES ALPES

Société Anonyme au capital de 24 563 451 Euros  
Siège social : 50/52 boulevard Haussmann – 75009 Paris  
349 577 908 RCS Paris

#### Avis de convocation

##### AVERTISSEMENT

Les actionnaires de la société Compagnie des Alpes sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra à huis clos (sans présence physique des actionnaires, en raison du contexte actuel de l'épidémie de Coronavirus et conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées tel que modifié et prorogé)

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à donner pouvoir ou à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote. Il est rappelé que les actionnaires peuvent poser des questions écrites dans les conditions décrites ci-après

Par ailleurs, l'organisation d'une participation des membres par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle n'a pas été jugée opportune, compte tenu notamment, des difficultés techniques importantes attachées à l'authentification des actionnaires.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 5-1 de l'ordonnance susvisée du 25 mars 2020, le Conseil d'administration a décidé de tenir l'Assemblée générale à huis clos (sans présence physique des actionnaires) au Studio de Company Webcast - 8 place de l'Opéra - 75009 Paris, et de la retransmettre sur le site internet de la Société (<http://www.compagniedesalpes.com>), conformément aux dispositions de l'article 8-2 I du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que prorogé et modifié par le décret n°2021-987 du 28 juillet 2021 pris en application de l'ordonnance susvisée du 25 mars 2020.

La société Compagnie des Alpes tiendra ses actionnaires informés de toute évolution éventuelle relative aux modalités de participation et de vote à l'assemblée générale du 16 septembre 2021, au résultat notamment des évolutions législatives et réglementaires susceptibles d'intervenir postérieurement au présent avis. A cette fin, chaque actionnaire est invité à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale du 16 septembre 2021 sur le site internet de la Société : <http://www.compagniedesalpes.com>.

Les actionnaires de la Société Compagnie des Alpes sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le **16 septembre 2021 à 15 heures**, à huis clos (sans présence physique des actionnaires) au Studio de Company Webcast - 8 place de l'Opéra - 75009 Paris afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

##### A titre extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'administration

• Lecture des rapports établis par Monsieur Olivier Peronnet et Monsieur Vincent Reynier, commissaires aux apports, désignés par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris en date du 15 mars 2021

- Lecture du Traité d'Apport

• Approbation de l'apport en nature par la Caisse des dépôts et consignations de 371.402 actions de la Société du Parc du Futuroscope au profit de la Société, de l'évaluation de l'apport et de la rémunération de l'apport

• Augmentation de capital de la Société d'un montant total de 20.000.000 euros, par émission de 1.237.180 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, en rémunération de l'apport par la Caisse des dépôts et consignations de 371.402 actions de la Société du Parc du Futuroscope au profit de la Société

• Constatation de la réalisation définitive de l'apport par la Caisse des dépôts et consignations de 371.402 actions de la Société du Parc du Futuroscope au profit de la Société et de l'augmentation de capital de la Société en résultant

• Modification de l'article 6 des statuts de la Société en conséquence de la réalisation définitive de l'apport par la Caisse des dépôts et consignations de 371.402 actions de la Société du Parc du Futuroscope au profit de la Société et de l'augmentation de capital de la Société en résultant

• Modification de l'article 8.5 des statuts de la Société en vue de l'abaissement du seuil statutaire de déclaration des franchissements de seuil de participation et pour mise en conformité avec la réglementation en vigueur

• Modification de l'article 9 des statuts de la Société à l'effet de désigner l'organe compétent pour la désignation des administrateurs représentant les salariés

##### A titre ordinaire

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales liées aux résolutions adoptées

## I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée

Les actionnaires peuvent participer à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur).

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **14 septembre 2021** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titre au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du Centralisateur de l'Assemblée (**CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9**) par la production d'une attestation de participation délivrée, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce.

## II. Participation à l'Assemblée

Eu égard au contexte actuel lié au Coronavirus (COVID-19), aucun actionnaire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée Générale Mixte et ainsi voter en séance. A cet égard, **aucune carte d'admission ne sera délivrée.**

Le formulaire unique est adressé automatiquement aux actionnaires au nominatif (pur ou administré) par courrier postal. Les actionnaires au porteur pourront obtenir le formulaire unique :

- Auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs titres ;

- Par lettre simple recommandée avec avis de réception à CACEIS Corporate Trust, cette demande ne pouvant être satisfaite que si elle est reçue par CACEIS Corporate Trust ou par message électronique à l'adresse suivante : [ct-mandataires-assemblies@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblies@caceis.com) six jours au moins avant la date de l'Assemblée.

**L'actionnaire souhaite voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'assemblée :** L'actionnaire au nominatif devra retourner le formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « je vote par correspondance » soit la case « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ») à CACEIS Corporate Trust par voie postale ou par message électronique à l'adresse suivante : [ct-mandataires-assemblies@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblies@caceis.com). L'actionnaire au porteur devra retourner le formulaire unique dûment complété à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de ses titres, qui le transmettra à CACEIS Corporate Trust accompagné d'une attestation de participation mentionnant le nombre de titres détenus.

### L'actionnaire souhaite donner procuration à un tiers :

L'actionnaire pourra donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables (article L. 22-10-39 du Code de commerce). Les procurations doivent être écrites et signées, et doivent mentionner les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que l'identifiant CACEIS Corporate Trust nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré ou les actionnaires au porteur, ainsi que les noms, prénom et adresse de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblies@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblies@caceis.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblies@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblies@caceis.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

### Avertissement : traitement des mandats à personne nommément désignée

En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid 19, tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L.22-10-39 du Code de commerce devra transmettre à Caceis Corporate Trust son mandat avec indication du mandataire au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée Générale par message électronique à l'adresse suivante : [ct-mandataires-assemblies@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblies@caceis.com).

Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée. Il devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à Caceis Corporate Trust par message électronique à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblies@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblies@caceis.com), sous la forme du formulaire mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale.

Par dérogation au III de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce et sans qu'une clause des statuts ne soit nécessaire à cet effet, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II du même article peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec les dispositions relatives à chaque mode de participation (soit, le premier alinéa de l'article R. 225-77 et l'article R. 225-80 du même code, tel qu'aménagé par l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020). Par dérogation à la seconde phrase de l'article R. 225-80 de ce code, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

À cet effet, il est demandé aux actionnaires au nominatif qui souhaitent changer leur mode de participation, d'adresser leur nouvelle instruction de vote en retournant le formulaire unique dûment complété et signé, par message électronique à l'adresse suivante : [ct-mandataires-assemblies@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblies@caceis.com). Le formulaire devra indiquer l'identifiant de l'actionnaire, ses nom, prénom et adresse, la mention « Nouvelle instruction – annule et remplace », et être daté et signé. Les action-

naires au nominatif devront y joindre une copie de leur pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'ils représentent.

Il est demandé aux actionnaires au porteur de s'adresser à leur intermédiaire financier, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction.

Pour être pris en compte, le Formulaire unique, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 ou par message électronique à l'adresse suivante : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit au plus tard le **13 septembre 2021**.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **14 septembre 2021**, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

### III. Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Par dérogation au premier alinéa de l'article R. 225-84 du code de commerce, les questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont reçues avant la fin du deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 14 septembre 2021. Ces questions doivent être adressées à l'attention du Président du Conseil d'administration au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [communication@compagniedesalpes.fr](mailto:communication@compagniedesalpes.fr) et doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### IV. Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de Compagnie des Alpes et sur le site internet de la Société <http://www.compagniedesalpes.com>, ou transmis par CACEIS Corporate Trust sur simple demande adressée à cette dernière.

**Le Conseil d'Administration.**